



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du 3 juin 2024 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à 18h00, s'est réuni à la salle des fêtes d'Abriès, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 27 mai 2024

Étaient présents : Nicolas Crunchant, Philippe Ribot, Charles Lacroix, Carine Audier-Merle, Florent Buès, Florian Bourcier, Pauline Roux, Philippe Boulet, Marie-Hélène Farouze.

Étaient absents excusés avec remise de pouvoirs : Dominique Lepas a donné pouvoir à Carine Audier-Merle, Chrystelle Cerutti a donné pouvoir à Florent Buès, Joël Gauche a donné pouvoir à Philippe Boulet.

Étaient absents : Emmanuel Miegge, Alexandre Rénié, Nicolas Tenoux.

1 - Secrétaire de séance : Pauline Roux

Le maire présente l'ordre du jour.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2024 :

Le compte-rendu de séance du 19 mars 2024 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3 - Approbation du compte rendu de séance du 11 avril 2024 :

Le compte-rendu de séance du 11 avril 2024 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

4 - Autorisation au Maire à signer la convention de transfert de propriété de matériel avec le collège Vauban :

Le Maire expose que dans le cadre du projet de la démarche « notre école, faisons là ensemble » le collège Vauban de Briançon a acquis des biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition à l'école d'Abriès-Ristolas.

Le Maire propose de signer la convention de transfert de propriété de ces matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique.

Les biens transférés d'une valeur totale de 652.50 € TTC sont :

Commune d'Abriès-Ristolas

- 1 caméra ConférenceCam Connect d'une valeur de 415.20 € TTC
- 15 casques stéréo d'une valeur unitaire de 15.82 € TTC soit 237.30 € TTC au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour autorise le Maire à signer avec le collège Vauban, une convention de transfert de propriété des matériels listés ci-avant.

5 – Autorisation au Maire à signer le renouvellement de la convention de groupement de commande pour la signalétique des villages :

L'accord-cadre pour la fourniture et la pose d'une nouvelle signalétique doit être prolongé, le programme devant s'achever durant l'automne 2024. Le Maire propose donc de renouveler pour une année la convention de groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour décide de reconduire la convention de groupement de commande pour la mise en œuvre d'une nouvelle signalétique pour une durée de 12 mois à compter du 30 mai 2024, soit jusqu'au 30 mai 2025.

6 – Vote des tarifs du télésiège de Gilly pour la saison estivale 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec la Régie des stations du Queyras pour le fonctionnement du télésiège d'Abriès pour la saison estivale 2024.

Le Maire informe le Conseil Municipal des termes du projet de convention, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la Régie des Stations du Queyras. Il précise que la Commune devra prendre en charge le potentiel déficit de fonctionnement, lequel risque fort d'être conséquent cette année en raison de l'augmentation du prix de l'énergie.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les tarifs des tickets de télésiège pour la saison estivale 2024, ainsi que les dates de fonctionnement.

Il propose les tarifs suivants :

Pour les piétons :

- aller-retour adulte : 9.00 €
- aller simple adulte : 7.00 €
- retour simple adulte : 7.00 €
- aller-retour enfant (de 5 à 12 ans) : 6.00 €
- aller simple enfant (de 5 à 12 ans) : 5.00 €
- retour simple enfant (de 5 à 12 ans) : 5.00 €
- carte 10 trajets piétons : 50.00 €

Pour les VTTistes :

- aller simple (adulte/enfant) : 10.00 €
- journée (adulte/enfant) : 25.00 €
- demi-journée matin ou après-midi (adulte/enfant) : 15.00 €
- carte 10 trajets VTT : 75.00 €
- forfait saison VTT été 2024 : 125.00 €

Commune d'Abriès-Ristolas

Tarifs complémentaires :

- Forfait 4 jours consécutifs VTT : 88.00 €
- Forfait saison enfants des clubs sportifs et de VTT : 55.00 €
- Montée unique groupe – VVT ou piétons (minimum 10 personnes Entité juridique reconnue et paiement au nom de cette entité) : 5 €/ personne
- Journée VTT groupe - (minimum 10 personnes - entité juridique reconnue et paiement au nom de cette entité) : 13 €/ personne
- Forfait saison « Travailleurs saisonniers » pour les employés saisonniers qui utilisent le télésiège dans le cadre de leur activité professionnelle (sur présentation d'une carte professionnelle ou d'un contrat de travail) : 45.00 €
- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans
- Gratuité pour les personnes de plus de 75 ans

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 12 voix pour autorise le Maire à signer la convention avec la Régie des Stations du Queyras pour le fonctionnement estival du télésiège de Gilly et fixe les tarifs ci-dessus pour la saison d'été 2024.

En outre, la commune se réserve la possibilité d'accorder la gratuité de manière exceptionnelle dans le cadre des relations publiques incombant à la commune. Le télésiège sera ouvert du dimanche 7 juillet 2024 au dimanche 25 août 2024, tous les jours sauf le samedi, soit 42 jours de 9 h 30 à 12 h 50 et de 14 h 00 à 16 h 50.

7 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras :

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération 2024_22 du comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras du 26 mars 2024, relative à une modification de ses statuts. Pour être valable, cette modification doit être validée par l'ensemble des collectivités membres du syndicat mixte, dans un délai de trois mois à compter de la notification (soit le 10 avril 2024). Elle fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, conformément à ce qui est inscrit dans lesdits statuts (article 25).

Dans l'immédiat il ne s'agit que de nous prononcer, en tant que collectivité adhérente, sur cette modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras qui devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Les modifications concernent les articles 2, 7 et 8 :

- 2) La possibilité d'agir pour le Syndicat mixte durant l'éventuelle période de hors classement si le décret du 1^{er} ministre de renouvellement de charte n'est pas signé à l'échéance de la présente charte (25 avril 2025) ;
- 7) La suppression du système de répartition par collèges ;
- 8) L'ajout de la possibilité de participer et voter par visioconférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour approuve les changements statutaires proposés en vue de l'instauration des nouveaux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras,

Commune d'Abriès-Ristolas

8 – Approbation du rapport de la CLECT (mobilité) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 mars dernier, pour évaluer les charges nettes transférées liés à la mobilité (navettes estivales de Guillestre-Mont-Dauphin-Eyglis et de l'Escarton du Queyras).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le montant des charges nettes transférées se rapportant au transfert de la compétence Mobilité pour la Commune estimé à 10 682,50 € pour la Commune d'Abriès-Ristolas, adopte en conséquence le rapport présenté par la Commission Locale des Charges transférées du 26 mars 2024 et charge Monsieur le Maire d'inscrire au budget 2024 ou par décision modificative ce montant à l'article 739211 et au budget prévisionnel 2025 et suivants.

9 – Autorisation au Maire à signer une Charte d'engagement dans la lutte contre la vacance des logements avec l'ADIL :

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la Charte d'engagement dans la lutte contre la vacance dans les Hautes-Alpes présentée par l'Agence d'information sur le logement (ADIL) 04/05. La problématique du logement étant récurrente sur la Commune, le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette Charte d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour autorise le Maire à signer la Charte d'engagement dans la lutte contre la vacance dans les Hautes-Alpes avec l'ADIL 04/05.

10 – Autorisation au Maire à signer une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec l'AFP d'Abriès :

Le Maire souhaite proposer aux Associations Foncières Pastorales sises sur le territoire de la commune la mise à disposition de ces moyens humains et matériels. Le Maire indique que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la gestion des équipements pastoraux et permet de mutualiser des moyens humains et matériels. Il propose de fixer le montant de la

Conseil Municipal du 3 juin 2024

Commune d'Abriès-Ristolas

compensation financière à 35 € par heure d'intervention comprenant les charges de personnel et la mise à disposition des matériels, véhicules et outillages communaux. Le Maire présente le projet de convention et propose de l'autoriser à conventionner avec les Associations Foncières Pastorales sises sur le territoire communales, si celles-ci se montrent intéressées, afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour, et 1 abstention approuve la proposition du Maire et autorise celui-ci à signer une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec les Associations Foncières Pastorales sises sur le territoire communal.

11 – Autorisation au Maire à signer le bail de chasse avec la Société de Chasse d'Abriès :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de location des droits de chasse sur le territoire communal de la Commune historique d'Abriès consenti à l'Association de chasse « Le Coq de Bruyère Alpin d'Abriès » est arrivé à son terme au 31 Mai 2024.

Il propose donc de conclure un nouveau bail à compter du 1^{er} Juin 2024 et présente le projet reprenant les caractéristiques principales du précédent bail qui seront maintenues hormis le montant des droits de chasse. Il sera, en effet, stipulé que le loyer sera progressif sur les cinq prochaines années afin d'obtenir une convergence parfaite des loyers entre le bail de chasse du territoire de la commune historique d'Abriès et celui de Ristolas à compter de l'année 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour, valide cette proposition, fixe la durée du bail à douze années, renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans, et autorise le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces à intervenir afférentes à ce dossier.

12 – Autorisation au Maire à signer le bail de chasse avec la Société de Chasse de Ristolas :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de location des droits de chasse sur le territoire communal de la Commune historique de Ristolas consenti à l'Association de chasse « Ségure Viso » arrive à son terme au 31 juillet 2024.

Il propose donc de conclure un nouveau bail à compter du 1^{er} Août 2024 et présente le projet reprenant les caractéristiques principales du précédent bail qui seront maintenues hormis le montant des droits de chasse. Il sera, en effet, stipulé que le loyer sera dégressif sur les cinq prochaines années afin d'obtenir une convergence parfaite des loyers entre le bail de chasse du territoire de la commune historique d'Abriès et celui de Ristolas à compter de l'année 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour, valide cette proposition, fixe la durée du bail à douze années, renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans, et autorise le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces à intervenir afférentes à ce dossier.

13 – Autorisation au Maire à signer les conventions Medicom et Prévention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune adhère au service de Médecine préventive proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05). Afin de prendre en compte les nouveaux tarifs et les nouvelles prestations possibles (ergonome, psychologue du travail, etc ...), il propose de signer une nouvelle convention.

Commune d'Abriès-Ristolas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de santé au travail avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune n'adhère pas à ce jour au service de Prévention des risques professionnels proposé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05). Il propose d'adhérer également à ce service qui peut être intéressant pour des missions d'expertise et de conseil en prévention.

Le Maire propose donc de signer une convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels proposé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il précise que cette convention prévoit des prestations de base et des prestations complémentaires au choix de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

14 – Délibération relative à l'aide aux familles pour les forfaits de ski alpin : convention de mandat et convention de reversement avec la Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras :

Monsieur le Maire rappelle que la gratuité des forfaits de ski pratiquée pour les jeunes de moins de 18 ans n'est plus tolérée par le législateur. Après échanges avec les exploitants des remontées mécaniques, la Communauté de communes a décidé d'apporter une aide aux familles pour les forfaits de ski alpin afin de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire sur la base de la remise consentie par ceux-ci pour un achat en volume.

Cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillemois-Queyras, de 5 à 18 ans (nés entre 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2019), des forfaits de ski – saison d'hiver 2024/2025, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 80 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes).

L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir du 1^{er} janvier 2020).

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide supplémentaire dans ce cadre et précise les conditions de prise en charge :

Les bénéficiaires sont les enfants de 5 à 18 ans (nés entre 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2019), scolarisés dans les écoles, collèges et lycées ou établissement de secteur résidant, en permanence, à l'année, sur le territoire communal d'ABRIES-RISTOLAS ou dont l'un des parents réside, en permanence, à l'année, sur la Commune et héberge son enfant dans le cadre du droit de visite et d'hébergement notamment pendant les vacances d'hiver, sur production d'une copie du jugement établissant les modalités de garde de l'enfant et tout document prouvant que l'enfant est à la charge, au sens fiscal, du parent résidant sur le territoire.

La prise en charge financière se fait comme suit :

- La Commune participe à hauteur de 60 euros, reste à la charge des familles 20 euros par enfant.
- La famille règlera ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.

Commune d'Abriès-Ristolas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, décide de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski.

15 – Attribution du Marché de travaux de viabilisation du lotissement de la Garcine (Hannibal) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Appel d'Offres pour les travaux de viabilisation du lotissement Hannibal a été réalisé par la commune en collaboration avec le cabinet d'ingénierie MG CONCEPT. Il rappelle que le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassement et réseaux ;
- Lot 2 : Revêtements.

Une seule offre par lot a été déposé :

L'entreprise « SARL Bucci Frères » a remis une offre pour le lot 1 pour un montant de 183 549,90 € HT. L'entreprise « SAS Routière du Midi » a remis une offre pour le lot 2 pour un montant de 73 964,83€ HT.

Le bureau d'ingénierie MG concept a réalisé une négociation avec les deux entreprises. Les offres remises après négociations ont été étudiées en Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mai 2024, laquelle propose d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Bucci Frères et le lot 2 à l'entreprise La Routière du Midi.

Le Maire propose de retenir :

- Lot n°1 : SARL BUCCI FRERES – 171 Route de la Chalp – 05470 AIGUILLES
Montant de l'offre après négociation : 169 215,40 € HT
- Lot n°2 : SAS ROUTIERE DU MIDI – Route de Marseille – CS56003 – 0501GAP CEDEX
Montant de l'offre après négociation : 72 854,75 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix attribue les travaux de viabilisation du lotissement Hannibal selon les propositions du Maire et charge celui-ci de notifier ces décisions aux candidats retenus et l'autorise à signer tout acte afférant à ce marché de travaux.

16 - Questions diverses :

Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) :

Plusieurs points sont abordés lors des questions diverses :

- organisation des élections européennes
- lancement du chantier de rénovation du Chalet de la Médille
- fin des travaux de réfection du Pont de Guillestre
- réfection du pont du Tioure assurée avant la fin de l'automne 2024
- avenir de l'association Anim'Abriès-Ristolas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.